

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 04 Juin 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de juin à 19 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>SALASC Philippe</b>	<b>MORERE Nicole</b>	<b>VIGUIER Véronique</b>
<b>BOUVIER Jean-Pierre</b>	<b>PHILIP Peter</b>	<b>DELMAS Fabien</b>
<b>NOEL DU PAYRAT Bastien</b>	<b>ESPINOSA Antoine</b>	<b>MOLINA Andrée</b>
<b>SERVA Céline</b>	<b>MALFAIT D'ARCY Françoise</b>	<b>SERVEL Fabienne</b>
<b>CHARPENTIER Patrick</b>	<b>GADET Florence</b>	

**Absents excusés :**

Stéphane BOLLE, Jean-Claude POSTIC, Didier DELAHAYE, ODIN Florence

**Absents :**

Gérard QUINTA, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Jean-André AGOSTINI,

**Procurations :**

Stéphane BOLLE à Nicole MORERE  
Florence ODIN à Fabienne SERVEL

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2019 :**

**INFORMATION : DOMAINE SAINT-LAURENT**

N° de DCM	19/06/01	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Madame l'Adjointe à l'Aménagement de l'Espace et Monsieur l'Adjoint à l'Environnement et à l'Urbanisme, Monsieur le Sous-Préfet de Lodève au sujet du devenir du Domaine Saint-Laurent.

Il a proposé à Monsieur le Sous-Préfet une acquisition de ce lieu pour un montant de 200 000 Euros.

À la suite de cette réunion, Monsieur le Sous-Préfet a informé Monsieur le Maire que la DGFP ne pouvait accepter cette offre car étant inférieure à leur estimation.

## **INFORMATION : MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT**

N° de DCM	19/06/02	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	08/07/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29, et en application de la délibération du Conseil Municipal n°14/04/02 en date du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a passé le marché de faible montant suivant :

- Marché d'assistance à la conception du mobilier des nouveaux locaux de la bibliothèque municipale attribué à la société Agraph'Architecture à Aniane moyennant la somme de 1 820,00 € H.T., soit 2 184,00 € T.T.C.

## **INFORMATION : PRÉEMPTION PARCELLES SECTION AN NUMÉROS 367 ET 369**

N° de DCM	19/06/03	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	08/07/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a préempté au nom de la Commune, en application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, les parcelles cadastrées section AN numéros 367 et 369 et au prix proposé par le propriétaire, soit trois mille euros (3000€).

Les parcelles préemptées jouxtent la propriété communale, laquelle s'étend dans le secteur de Bernagues sur plus de 75 hectares.

Elles présentent un intérêt dans le cadre de la protection et de la préservation du secteur des Puechs et de la Plaine de Bernagues et ce à plusieurs titres :

- préservation et protection des paysages naturels sensibles du secteur,
- préservation de la biodiversité.

Dans l'immédiat, ces parcelles feront l'objet :

- d'un nettoyage de nombreux débris de toutes nature étant éparpillés sur le terrain,
- d'un débroussaillage le long de la RD numéro 27 afin de limiter le risque d'incendie,
- d'une fermeture de l'accès sauvage depuis la RD, ce secteur n'ayant pas vocation à être ouvert au public, compte tenu de sa fragilité,
- d'une démolition de l'abri, lequel nuit fortement à la qualité des paysages.

Ces parcelles seront intégrées dans le plan de gestion établi par l'ONF.

## **INFORMATION : SYNDICAT CENTRE HÉRAULT – PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE « ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE »**

N° de DCM	19/06/04	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	08/07/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Est diffusé à l'Assemblée le film « Vers un territoire zéro déchet zéro gaspillage ».

Monsieur l'Adjoint à l'Environnement précise qu'il a été élaboré en concertation avec les élus communaux et qu'il a pour ambition de réduire sensiblement notre production de déchets.

Ce plan d'action répond aux exigences de la loi de transition énergétique.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

N° de DCM	19/06/05	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	13/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération n°1889 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire invite les Communes membres à se prononcer, par le jeu de leurs conseils municipaux, sur les modifications statutaires en projet dans leur dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

Considérant par suite que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aniane,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, comme proposés en annexe.

**Départ de Madame Florence Gadet après le vote.**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : PAE LES TREILLES – DENOMINATION DE VOIE - MODIFICATION.**

N° de DCM	19/06/06	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	13/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la dénomination de deux voies secondaires du PAE les Treilles :

- Voie n°4 (voie secondaire nord-est) : rue de la cave coopérative,
- Voie n°5 (voie secondaire impasse est) : impasse du Pressoir.

Il propose au Conseil Municipal de dénommer ses deux voies comme suit, en conformité avec les noms retenus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault depuis la livraison du PAE :

- Voie n°4 (voie secondaire nord-est) : rue du Carignan,
- Voie n°5 (voie secondaire impasse est) : impasse du Cinsault.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SPORTIFS – ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE D'HÉRAULT INGÉNIERIE.**

N° de DCM	19/06/07	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	13/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Sport rappelle à l'Assemblée qu'elle a lors de sa séance du 27 juin 2018, décidé d'adhérer à l'Agence Départementale Hérault Ingénierie.

Il a ensuite été envisagé de confier à cette Agence une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'opération suivante :

Réhabilitation du terrain de football, des deux terrains de tennis, création d'un troisième court, déplacement du city stade et aménagement des accès et parkings.

Aujourd'hui, Hérault Ingénierie présente deux devis pour la réalisation de cette prestation :

- Phase opérationnelle études pour un montant de dépense de 19 500,00 € T.T.C, dont :
  - 5 850,00 € T.T.C. pris en charge par le Département,
  - 13 650,00 € T.T.C. restant à payer par la Commune.
- Phase opérationnelle de travaux pour un montant de dépense de 18 900,00 € T.T.T., dont :
  - 5 670,00 € T.T.C. pris en charge par le Département,
  - 13 230,00 € T.T.C. restant à payer par la Commune.

Le montant prévisionnel et indicatif de l'opération s'élève à la somme de 969 150,00 € H.T., la part AMO restant à la charge de la Commune étant de :

- Phase opérationnelle études : 1,17 % du montant estimé de l'opération,
- Phase opérationnelle travaux : 1,14 % du montant estimé de l'opération.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Sport propose à l'Assemblée :

- De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération à Hérault Ingénierie, tant en phase études qu'en phase travaux,
- D'approuver les deux devis présentés, lesquels s'élèvent à la somme de :
  - 13 650,00 € T.T.C. pour la phase études,
  - 13 230,00 € T.T.C. pour la phase travaux,

- D'inscrire à son budget communal de 2019, les crédits nécessaires au financement de la dépense d'un montant de 26 880,00 € T.T.C., chapitre 20.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Sport,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération à Hérault Ingénierie, tant en phase études qu'en phase travaux,
- D'approuver les deux devis présentés, lesquels s'élèvent à la somme de :
  - 13 650,00 € T.T.C. pour la phase études,
  - 13 230,00 € T.T.C. pour la phase travaux,
- D'inscrire à son budget communal de 2019, les crédits nécessaires au financement de la dépense d'un montant de 26 880,00 € T.T.C., chapitre 20.

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE 2019 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE - FAIC.**

N° de DCM	19/06/08	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	13/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe à l'aménagement de l'espace informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la réhabilitation complète de la chaussée du chemin de Puéchauma – partie urbaine, fortement endommagée par les intempéries de 2018 et les travaux de VRD.

Elle propose à l'Assemblée de procéder à sa réfection complète, la dépense étant évaluée à la somme de 40 064,31 € H.T., soit 48 077,17 € T.T.C. selon mémoire quantitatif et estimatif ci-joint.

Elle propose également à l'Assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre des crédits FAIC de 2019 et soumet à l'Assemblée le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe à l'aménagement de l'espace et après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention,

- ADOPTE le programme de réfection complète du chemin de Puéchauma partie urbaine, lequel s'élève à la somme de 40 064,31 € H.T., soit 48 077,17 € T.T.C. ainsi que son plan de financement,
- SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Hérault la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération, dans le cadre des crédits FAIC de 2019,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de la dépense.

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RURALE 2019 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE VRUR.**

N° de DCM	19/06/09	le	18/05/2019	en Préfecture le	20/06/2019
-----------	----------	----	------------	------------------	------------

Madame l'Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace informe l'Assemblée que les fortes précipitations qui ont frappé la Commune au printemps 2018 ont fortement endommagé le chemin communal numéro 5 dit de champs-haut sur sa partie située entre la RD numéro 27 et le bois de Brousses.

Elle propose à l'Assemblée de procéder à sa réfection complète, la dépense étant évaluée à la somme de 74 735,00 € H.T., soit 89 682,00 € T.T.C selon mémoire quantitatif et estimatif ci-joint.

Elle propose également à l'Assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre des crédits VRUR de 2019 et soumet à l'Assemblée le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à l'aménagement de l'espace et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le programme de réfection complète du chemin communal n°5 dit de champs-haut, sur sa partie située entre la RD numéro 27 et le Bois de Brousses, lequel s'élève à la somme de 74 735,00 €uros H.T., soit 89 682,00 €uros T.T.C., ainsi que son plan de financement,
- SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Hérault la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération, dans le cadre des crédits VRUR de 2019,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de la dépense.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION CONCERT DES « MAURESCA » ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.**

N° de DCM	19/06/10	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	13/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe à la jeunesse explique à l'assemblée que durant l'année scolaire, les enfants de l'école élémentaire ont travaillé avec le groupe de musique « Les Mauresca » pour coécrire des chansons s'appuyant sur leur connaissance et leur représentation d'Aniane.

Pour valoriser ce projet, l'école souhaite organiser un concert tout public le vendredi 7 juin 2019 au soir sur la place des Pénitents.

Pour financer ce projet qui coûte 1 500 €uros et qui sera en partie pris en charge par la coopérative scolaire, l'école demande à la mairie l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt éducatif et la portée culturelle de ce projet,

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse,

A l'unanimité,

DÉCIDE de voter une subvention exceptionnelle de 300 €uros pour l'organisation de ce concert,

DIT que cette aide financière sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574.

**Départ de Madame Céline SERVA après le vote.**

#### **CULTURE – TARIFICATION DES SPECTACLES POUR LE FESTIVAL « ANIANE EN SCÈNES » 2019.**

N° de DCM	19/06/11	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	13/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Au vu de la programmation 2019 de la 7ème édition du festival « Aniane en scènes » il est proposé au conseil municipal de modifier la fourchette des tarifs de billetterie tout en maintenant la gratuité pour les moins de 18 ans.

Sur proposition de Madame Nicole MORERE, adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie associative,  
Vu la délibération n°18/12/07 en date du 19 décembre 2018 adoptant le budget culturel de la Commune pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la tarification des spectacles de la 7<sup>ème</sup> édition du festival « Aniane en scènes » comme suit :

Vendredi 23 août

CONCERTO POUR DEUX CLOWNS	LES ROIS VAGABONS	TARIF PLEIN	14 €
		TARIF REDUIT	9 €
		PASS TRIO SOIRÉE (3 places non nominatives. Donne accès à un même spectacle de 21h30)	36 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €

Samedi 24 août

AKHMATOVA	CE SOUS LA PLUIE	TARIF PLEIN	12 €
		TARIF REDUIT	8 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
LA CONTREBASSE	CIE VERTIGO	TARIF PLEIN	12 €
		TARIF REDUIT	8 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
CESSEZ	PIERRE AUCAIGNE	TARIF PLEIN	14 €
		TARIF REDUIT	9 €
		PASS TRIO SOIRÉE (3 places non nominatives. Donne accès à un même spectacle de 21h30)	36 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
O	CARACOL THEATRE	TARIF UNIQUE	3 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
JE VEUX VOIR MON CHAT	CIE ARHEMA	TARIF UNIQUE	3 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €

Dimanche 25 août

AKHMATOVA	CE SOUS LA PLUIE	TARIF PLEIN	12 €
		TARIF REDUIT	8 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
LES YEUX DE TA MÈRE	CIE L'INSOUMISE	TARIF PLEIN	12 €
		TARIF REDUIT	8 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
MANGER	CIE ZIGOMATIC	TARIF PLEIN	14 €
		TARIF REDUIT	9 €
		PASS TRIO SOIRÉE (3 places non nominatives. Donne accès à un même spectacle de 21h30)	36 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
LA GADOUE	CARACOL THEATRE	TARIF UNIQUE	3 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €
DON QUICHOTTE	THEATRE DU VIDE POCHE	TARIF UNIQUE	3 €
		GRATUIT MOINS DE 18 ANS	0 €

Pass Journée Festival

(Pass nominatif valable sur 3 spectacles du samedi) **Samedi 24 août**

AKHMATOVA	CIE SOUS LA PLUIE	30 €
LA CONTREBASSE	CIE VERTIGO	
CESSEZ	PIERRE AUCAIGNE	

(Pass nominatif valable sur 3 spectacles du dimanche) **Dimanche 25 août**

AKHMATOVA	CIE SOUS LA PLUIE	30 €
LES YEUX DE TA MÈRE	CIE L'INSOUMISE	
MANGER	CIE ZIGOMATIC	

**PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : MODIFICATION.**

N° de DCM	19/06/12	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	14/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°19/01/11 en date du 29 janvier 2019 relative au tableau des effectifs permanents ;

Vu le tableau d'avancements de grade 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2018 et du 12 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs permanents ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs permanents du personnel comme suit :

Grades au 1er février 2019		Grades au 1er juillet 2019	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1ère cl.	1	Rédacteur principal 1ère cl.	1
Adjoint administratif Ppal 1e cl.	3	Adjoint administratif Ppal 1e cl.	3
Adjoint administratif Ppal 2e cl.	5	Adjoint administratif Ppal 2e cl.	5
Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif territorial	1
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adj. technique Ppal 1ère cl.	2	Adj. technique Ppal 1ère cl.	1
Adj. technique Ppal 2e cl.	7	Adj. technique Ppal 2e cl.	7
Adj. technique Ppal 2e classe TNC 30 heures	2	Adj. technique Ppal 2e classe TNC 30 heures	2
Adjoint technique territorial	2	Adjoint technique territorial	2
Adjoint technique territorial TNC 30 heures	3	Adjoint technique territorial TNC 30 heures	2
Adjoint du patrimoine territorial TNC 20 heures	1	Adjoint du patrimoine territorial TNC 20 heures	1
Agent spécialisé Ppal 1e classe des écoles maternelles TNC 30 heures	1	Agent spécialisé Ppal 1e classe des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé Ppal 1ème cl. des écoles maternelles	4	Agent spécialisé Ppal 1ème cl. des écoles maternelles	4
Animateur principal 1e cl.	1	Animateur principal 1e cl.	1
Adjoint d'animation territorial	1	Adjoint d'animation territorial	1
		Adjoint d'animation Ppal 1e cl.	1
Adjoint d'animation Ppal 2e cl.	2	Adjoint d'animation Ppal 2e cl.	2
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	44	TOTAL	43

**PERSONNEL - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE – BESOIN SAISONNIER : SERVICES TECHNIQUES.**

N° de DCM	19/06/13	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	14/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les besoins des services techniques notamment pour assurer le nettoyage des voiries et diverses tâches de manutention pendant la période estivale ;



Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer deux postes d'agents techniques polyvalents saisonniers à temps complet pour les besoins des services techniques :

- 1 contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 août 2019 et du 26 août 2019 au 31 août 2019 ;
- 1 contrat du 8 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> août 2019 et du 19 août au 31 août.

étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 6 500,00 euros ;

DIT que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2019, chapitre 012.

## **PERSONNEL - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE – BESOIN SAISONNIER : CENTRE DE LOISIRS.**

N° de DCM	19/06/14	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	14/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°19/04/30 du 5 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins du centre de loisirs notamment pour assurer l'animation et l'encadrement pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les dates du contrat d'animateur saisonnier prévu du 16/07/2019 au 20/08/2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission personnel en date du 15 mai 2019 ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de créer un poste d'animateur saisonnier à temps complet pour les besoins du centre de loisirs :  
1 contrat du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 août 2019 ;

étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 2 500,00 euros ;

- DÉCIDE de modifier les dates du contrat pour le poste d'animateur saisonnier créé par délibération du 5 avril 2019 comme suit :  
1 contrat du 15 juillet 2019 au 20 août 2019 ;

DIT que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2019, chapitre 012.

## PERSONNEL – CONTRAT AIDÉ – SERVICE JEUNESSE.

N° de DCM	19/06/15	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	14/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU la délibération n°18/05/15 du 30 mai 2018 relative à la création d'un poste en contrat aidé : contrat CUI PEC à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1er septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 30 août 2019 et ne sera pas renouvelé ;

CONSIDÉRANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement au sein des services périscolaires et centre de loisirs ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste en contrat aidé « CUI Parcours Emploi Compétences » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 657.34 euros/mois soit 6 629.36 € pour 2019 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 435.00 € / mois soit 1 740.00 € pour 2019 ; Aniane les, jour, mois et an susdits.

DIT que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler une fois conformément à la réglementation en vigueur ;

DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 10.03 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2019, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

## PERSONNEL : EMPLOIS DE VACATAIRES – BESOINS DU SERVICE JEUNESSE.

N° de DCM	19/06/16	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	14/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe à la jeunesse rappelle en préambule à l'Assemblée que la mise en place des rythmes scolaires a nécessité le recrutement d'animateurs et d'animatrices vacataires depuis la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour les besoins du service jeunesse et afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'avoir recours à des personnes, en fonction des besoins en personnel, afin d'effectuer ponctuellement des activités d'animation et d'encadrement, ainsi que des remplacements au sein des services périscolaires et centre de loisirs communaux ;

Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer trois emplois de vacataires pour l'année scolaire 2019/2020

étant précisé que le volume horaire total estimé pour ces emplois est de 2 000 heures ;

DIT que chaque vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 10,03 € (SMIC au 01/01/2019), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement des vacataires et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

SPÉCIFIE que les personnes recrutées travailleront sur demande en fonction des besoins ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2019, chapitre 12.

## **PERSONNEL - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE À JOUR.**

N° de DCM	19/06/17	Publié le	28/05/2019	Dépôt en Préfecture le	14/06/2019
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°20/03/18 du 20 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération relative au tableau des effectifs permanents ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP comme suit :

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (fonctions et manière de servir).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale et la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), facultatif, constitue la part variable, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Secrétaires de mairie ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoint d'animation territoriaux ;
- Adjoint du patrimoine territoriaux.

## **Article 2 : modalités de versement**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, en cas d'admission rétroactive en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les indemnités versées durant le CMO sont conservées jusqu'à la date de décision d'admission en CLM ou CLD.

## **Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

1/ Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	critères	Exemples
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, organisation, logistique	Nombre de collaborateurs encadrés. Type de collaborateurs encadrés (chefs de service, chefs d'équipe, agents d'exécution...). Coordination d'équipe(s). Anticiper, planifier les activités.
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Elaboration et suivi de dossiers stratégiques. Responsabilité et conduite de projet. Prospectives. Préparation, conduite et animation de réunions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances requises / Niveau de difficulté	Niveau attendu sur le poste. Technicité requise. Habiletés et certifications réglementaires. Poste « monométier » ou « plurimétiers ».
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Acquisition et de mobilisation plus ou moins complexes des compétences	Niveau d'expertise. Nécessité de maintenir les connaissances à jour. Formations.
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes	Echanges fréquents avec des partenaires internes (représentants du personnel, collaborateurs, élus...) ou externes (partenaires institutionnels, administrés, prestataires de services...)
	Exposition physique et mentale	Pénibilité, risque de blessure, contraintes météorologiques, travail posté, risques de contagion(s), risque d'agression verbale.
	Sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions	Variabilité des horaires, obligation d'assister aux instances (conseil municipal, conseil d'école, CAP, CT, CHSCT...), travail le week-end et jours fériés...
	Acteur de la prévention	Contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail

2/ Le montant de l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

### 3/ Hiérarchisation des postes et groupes de fonctions : Méthode globale

Les groupes de fonctions :

- Catégorie A : 4 groupes,
- Catégorie B : 3 groupes,
- Catégorie C : 2 groupes.

Cat.	Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Exemples de fonctions
A	A1	Direction générale des services	Directeur général des services Directeur des services
	A2	Direction adjointe des services	Directeur général adjoint
	A3	Direction d'un pôle	Directeur de pôle, Directeur de service
	A4	De l'expertise Des sujétions ou des responsabilités particulières	Chargé de mission
B	B1	La direction de la collectivité La responsabilité d'un service	Secrétaire de mairie Responsable de service
	B2	La coordination d'un service L'encadrement ou la coordination d'une équipe	Responsable adjoint de service
	B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare De l'encadrement de proximité	Chargé des ressources humaines Chef d'une équipe d'animateurs
C	C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières L'encadrement ou la coordination d'une équipe La maîtrise d'une compétence rare	Secrétaire de mairie Chef d'équipe Responsable de service
	C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1.	Agent d'exécution Agent d'accueil ATSEM Agent des espaces verts

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé selon l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Son sens du service public,
- Les compétences professionnelles et techniques mises en œuvre par l'agent eu égard aux compétences requises dans la fiche de poste,
- Les qualités relationnelles de l'agent,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- La valeur professionnelle et la manière de servir,

- Les acquis de l'expérience professionnelle et leur mobilisation,

tels que définis et évalués dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

### **Article 5 : Répartition par groupes de fonctions et enveloppe budgétaire (IFSE et CIA)**

Le RIFSEEP prévoit des montants minimaux fixés par grade et des montants maximaux fixés par cadre d'emplois et groupe de fonction, ils constituent des plafonds ou planchers à respecter. L'Assemblée délibérante fixe librement les montants alloués à l'intérieur de ces limites.

Cat.	Groupe	Cadre d'emploi	Fonction	Montant maximal individuel annuel IFSE	Montant maximal individuel annuel CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)		
A	1	Attachés	Directeur général des services, Secrétaire de mairie	13 000	6 000	42 600		
	2		Chef de service RH, Finances, Moyens généraux Directeur général adjoint	12 000	6 000	37 800		
	3		Néant			30 000		
	4		Néant			24 000		
B	1	Rédacteurs	Chef de service enfance jeunesse	8 000	5 000	19 860		
	2	Animateurs	Coordonnateur service enfance jeunesse	7 000	5 000	18 200		
C	1	Agents de maîtrise	Chef des services techniques	6 000	4000	12 600		
			Chef d'équipe, adjoint au chef des Sces tech.	5 500	3000			
		Adjoints d'animation	Coordonnateur service enfance jeunesse	5 500	3000	12 600		
		Adjoints administratifs	Chef du service accueil état-civil élections	5 500	3000	12 600		
	2	Adjoints techniques	Responsable de la cantine élémentaire, Gestionnaire des produits d'entretien	5 000	3000	12 600		
				Adjoints administratifs	Assistant(e) de direction	4 000	3000	12 000
					Agents administratifs RH finances	4 000	3000	
					Agents administratifs culture communication	4 000	3000	
		Agents administratifs, agent d'accueil	4 000		3000			
		Adjoints du patrimoine	Agents du service culture	4 000	3000	12 000		
		Adjoints d'animation	Agents d'animation	4 000	3000	12 000		
		ATSEM	Agents d'école et services périscolaire maternelle	4 000	3000	12 000		
		Adjoints techniques	Agents techniques spécialisés (maçon, conducteur engin...)	4 000	3000	12 000		
				Agents techniques polyvalents services techniques	4 000		3000	
Agents d'entretien des locaux	4 000			3000				
Agents polyvalents service enfance jeunesse	4 000			3000				

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 6 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018.

**La séance est clôturée à 22 h 10**

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
		<b>Absent</b>	<b>Absente</b>
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
			<b>Absent</b>
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	<b>Absent</b>		
F. GADET	S. BOLLE	P. PHILIP	J.A. AGOSTINI
	<b>Absent</b>		<b>Absent</b>
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
<b>Absente</b>	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>	